

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Novembre 2015

L' an 2015 et le 2 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire

**Présents :** Mrs POINCLOUX Daniel, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MESLAND Olivier, VERNHES DOMINIQUE  
Mmes : AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre,

**Absents excusés :** Mr DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe (pouvoir à Mr POINCLOUX)

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoir : 1

**Date de la convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 29/10/2015

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme AURIAU Aurélie

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre dernier.

#### I - DELIBERATIONS :

##### 1) Délibération n° 2015-031 : Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 48-2014 du 27 novembre 2014 fixant le Taux de la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article I :** De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 1 % à compter du 1er janvier 2016.

**Article II :** La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 25ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

##### 2) Délibération n° 2015-032 : Transfert de Compétence Enfance-Jeunesse à la CCPNL

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération 2015-32 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'approuver le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2016 ;
- De préciser que la compétence recouvre les champs de construction, acquisition, aménagement, entretien, gestion, animation et soutien de structures et de services d'accueils de la petite enfance (0-3 ans) et l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (11-18 ans) existants ou à créer.
- D'approuver la modification des statuts en conséquence,
- De dire que les attributions de compensations seront fixées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges remis dans l'année 2016,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **3) Délibération n° 2015-033 : Adhésion à APPROLYS**

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat. Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

#### **APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :**

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

#### **Ceci exposé, il est décidé :**

- D'approuver l'adhésion des Communes Associées de Crottes-en-Pithiverais au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire, Mr Daniel POINCLOUX à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence/pouvoir à Mr Daniel POINCLOUX, Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Crottes-en-Pithiverais"
- De désigner Mr Daniel POINCLOUX comme représentant des Communes Associées de Crottes-en-Pithiverais à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et Mme Marie-Pierre PILLOY comme son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50€ en 2014) au 6281.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4) Délibération n° 2015-034 : Détermination du taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015,  
Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**

**Article Unique :** La décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5) Délibération n° 2015-035 : Agenda d'accessibilité programmée : Dépôt de la demande d'approbation.**

Vu la délibération n° 2015-027 du 17 septembre 2015, approuvant la proposition de la SOCOTEC pour l'étude relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**Considérant** le caractère urgent de la mise en place de ce dossier,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article I :** **ADOpte** le projet d'agenda d'accessibilité programmée,

**Article II :** **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des actions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6) Délibération n° 2015-36 : Instruction des autorisations du droit des sols entre les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et la Communauté de Communes de Beauce et Gâtinais**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une convention doit être établie entre les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et la Communauté de Communes de Beauce et Gâtinais, pour l'instruction du droit des sols.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer auprès de la Communauté de Communes de Beauce et Gâtinais pour l'instruction du droit des sols à compter du 01 janvier 2016,

- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **II - AFFAIRES DIVERSES :**

\* Le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Jeanne d'Arc à Patay sollicitant une aide financière pour un enfant de la commune scolarisé dans cet établissement. Le Conseil après réflexion, décide, d'ajourner cette demande jusqu'au prochain conseil.

### **\* Cérémonie du 11 Novembre :**

- 11h 00 : Rassemblement devant le monument aux morts de Teillay-Saint-Benoist (dépôt de gerbe et allocution).

- 11 h 30 : Rassemblement devant l'église de Crottes. Formation du cortège pour le Monument aux Morts. (Dépôt de gerbe et allocution.)

Toute la population est invitée à participer à cette manifestation patriotique et plus particulièrement les enfants.

\* **Colis des anciens** : La commission des fêtes se réunira pour déterminer le choix des chocolats.

\* **Banque alimentaire** : La collecte des denrées alimentaires se fera le samedi 28 novembre 2015 de 10h à 12h à la mairie.

\* **Raticide** : La distribution de raticide se fera le samedi 28 novembre 2015 de 10h à 12h à la Mairie.

\* **Elections régionales** : Le Conseil établit les tours de garde des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre prochain.

\* Le Maire donne lecture du tableau des statistiques de l'évolution de la délinquance sur la commune de janvier à septembre 2015 dressé par la gendarmerie Neuville-aux-Bois.

\* **Loi Alur et PLU Intercommunal** : La CCPNL réfléchit pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Maire informe le Conseil d'une réunion programmée par la CCPNL, lundi 9 novembre à 20h à Bazoches-les-Gallerandes pour l'ensemble des conseillers municipaux de la CCPNL.

\* Le Maire confirme que la signature concernant l'achat du terrain pour la construction d'une aire de jeux sur la commune a eu lieu vendredi 30 octobre 2015.

\* Deux lampes defectueuses Rue de d'huy et Rue de la Moinerie, un fax sera envoyé à la SICAP pour que l'entreprise puisse intervenir rapidement.

\* Marché de maîtrise d'oeuvre pour les bordures de trottoirs sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais : Le Maire informe que la date limite de la réception des offres est prévue vendredi 13 novembre 2015 à 12h00. Une réunion de commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis, est donc programmée lundi 16 novembre 2015 à 14h à la Mairie. Le Maire demande que l'on se renseigne si INGENOV'45 doit être présent pour l'ouverture des plis.

\* Le chantier de la fibre optique est terminé. Le Maire souligne qu'il faut attendre Pâques 2016 pour le branchement.

### **III - DATES A RETENIR :**

\* Concert organisé par l'association Courir pour Curie le samedi 21 novembre à 16h à l'église de Crottes-en-Pithiverais.

\* Invitation des pompiers d'Acshères-le-Marché le vendredi 27 novembre à 19h pour la présentation de leur calendrier.

\* Réunion pour le PLU de Neuville -aux-Bois, jeudi 5 novembre, Mme PILLOY se propose pour y participer.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 09/11/2015  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

